

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien BOUTICOURT.

- **Etaient présents** : Mmes DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie et MM. BOUTICOURT Damien, BELLAMY André et DE AGUIAR Séraphin

- **Etait absent** : M. TACHAT Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 14 juin 2022 qui est approuvé par les membres du Comité.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Facture société PRSOFT

L'ordinateur portable de l'enseignante de la classe de CM2 de l'école l'Arc-en-Ciel a dû être remplacé : le Président a procédé au règlement de la facture de la société PRSOFT n° FA21000690 du 25 août 2022 d'un montant de 689 € HT, soit 826,80 € TTC.

(Décision du Président n° 2022/02)

BILANS DES SERVICES ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Président présente aux membres du Comité Syndical les bilans des services de restaurant scolaire, garderie, surveillance du transport scolaire, ainsi que la synthèse des coûts scolaires pour l'année 2021/2022.

- **BILAN DE LA CANTINE** :

✓ **DEPENSES** : 80.689,92 € (2020/2021 = 82.352,83 €)

✓ **RECETTES** : 56.099,68 € (2020/2021 = 52.465,33) soit 13.361 repas facturés (12.692 en 2020/2021)

DEFICIT : 24.590,24 € (29.887,50 € en 2020/2021)

Pris de revient du repas : 6,04 € (6,49 € en 2020/2021) - Coût d'un repas alimentation seule : 2,30 €

Répartition du déficit par commune :

DANGERS : 9.240,89 € (11.347,93 € en 2020/2021)
MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 15.349,35 € (18.539,57 € en 2020/2021)

Durant l'année scolaire 2021/2022, le restaurant scolaire a connu majoritairement moins de contraintes que l'année 2020/2021 qui s'était vu imposer trois services au lieu de deux et l'embauche d'agents pour faire face aux services supplémentaires.

- **BILAN DE LA GARDERIE :**

- ✓ DEPENSES : 16.498,77 € (25.075,68 € en 2020/2021)
- ✓ RECETTES : 16.550,30 € (16.934,79 € en 2020/2021) soit 6.081 prestations facturées (6.153 en 2020/2021)

DEFICIT : 51,53 € (DEFICIT de 8.140,89 € en 2020/2021)

Répartition du déficit par commune :

DANGERS : 24,55 € (3.871,32 € en 2020/2021)
MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 26,98 € (4.269,57 € en 2020/2021)

Les mesures en termes de brassage et de distanciation ont été allégées durant l'année scolaire 2021/2022, ce qui a permis à la garderie de fonctionner normalement.

Le SIRP retrouve donc l'équilibre des années précédentes sur ce service.

- **BILAN DE L'ETUDE SURVEILLEE :**

- ✓ DEPENSES : 1.362,74 €
- ✓ RECETTES : 2.410,00 € soit 66 prestations facturées

EXCEDENT : 1.047,26 € €

Répartition de l'excédent par commune :

DANGERS : 317,35 €
MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 729,91 €

Ce service présente un excédent pour sa première année du fait d'un nombre important d'enfants inscrits ; aussi a-t-il été décidé, pour l'année 2022/2023, de rajouter une séance supplémentaire hebdomadaire afin de laisser plus de choix dans les jours de présence des enfants inscrits (forfait 1 séance ou 2 séances : lundi, mardi ou jeudi).

- **BILAN SURVEILLANCE CAR :**

- ✓ DEPENSES : 5 759,98 € (5.609,75 € en 2020/2021)
- ✓ RECETTES : 3.193,00 € (3.366 € en 2020/2021)

DEFICIT : 2.566,98 € (2.243,75 € en 2020/2021)

Répartition du déficit par commune :

DANGERS : 0,00 € (0 € en 2020/2021)
MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 2.566,98 € (2.243,75 € en 2020/2021)

Le service a fonctionné normalement durant cette année scolaire.

- **SYNTHESES DES COUTS SCOLAIRES PAR ELEVE**

Le Président présente une synthèse pluriannuelle des coûts scolaires faisant ressortir une charge moyenne par élève scolarisé de 1.737,12 €/enfant (1.974,44€ hors minoration) pour l'année scolaire 2021/2022 (120 enfants au total au 30/06) contre 1.941,73 €/enfant pour l'année scolaire 2020/2021 (121 enfants au 30/06).

Cette somme représente l'ensemble des coûts/élève à la charge du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny déduction faite de la participation des parents pour les services.

Enfin, le coût/élève prend en compte les charges d'investissements (442,63 €/élève) supportées intégralement par la collectivité.

- **APPEL AUX COMMUNES**

Conformément aux statuts du Regroupement Pédagogique et des charges à répartir, le Président présente le tableau de répartition des coûts du Regroupement Pédagogique.

Compte tenu de l'excédent reporté en section de fonctionnement pour l'exercice 2022 (156.696,46 €), il est proposé à l'assemblée de procéder à une réduction des appels de 20%. Cette disposition permettra de diminuer aussi l'excédent de fonctionnement.

	DANGERS	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
1) RTS : Régie de Transport Scolaire	0.00	2 566.98
2) Subvention aux coopératives scolaires, fournitures scolaires, prix, abonnements	5 895.00	9 408.00
3) Cantine	9 240.89	15 349.35
4) Garderie	24.55	26.98
5) Etude surveillée	-317.35	-729.91
6) Acquisition et réalisation de biens immobiliers	18 350.00	34 730.00
7) Autres charges	52 110.00	90 278.00
Minoration sur participation	-10 422.00	-18 055.60
Frais de scolarité pris en charge par la commune d'Ardelles (1 enfant Dangers)	-1 398.88	0.00
Frais de scolarité réglé à la commune de Courville-sur-Eure (2 enfants Mittainvilliers-Vérigny)	0.00	668.34
TOTAL	73 482.21	134 242.14
TOTAL GENERAL	207.724,35	
1 ^{er} acompte	17 000.00	25 000.00
2 ^{ème} acompte	17 000.00	25 000.00
3 ^{ème} acompte	17 000.00	25 000.00

Conformément aux termes de la convention tripartite du 22 juin 2021, le Président propose de fixer le versement des participations des communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny de la manière suivante, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents :

- au titre du **4ème acompte de l'année 2022** (appelé courant octobre), les montants suivants :

- . 17.000 € pour la commune de Dangers,
- . 25.000 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny

- au titre du **solde de l'année 2022** (appelé début décembre), les montants suivants :

- . 5.482,21 € pour la commune de Dangers,
- . 34.242,14 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny

- au titre des **acomptes de l'année 2023**, 4 acomptes, chacun d'un montant de 17.000 € pour la Commune de Dangers et de 25.000 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny, qui seront appelés aux mois de février, mai, août et octobre ;

Le solde de l'année 2023 sera demandé aux communes après établissement des bilans des services périscolaires de l'année scolaire 2022/2023 du SIRP DMV dans le courant du 4ème trimestre 2023.

Délibération n° 2022/28 – Convention tripartite – Solde des participations de l'année 2022 - Fixation des acomptes des communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny au titre de l'année 2023

Le Président rappelle que par délibération n° 2021/23 du 22 juin 2021, le Comité syndical l'a autorisé à signer une convention tripartite entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, et les communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny reprenant notamment, les modalités de fonctionnement et de gestion, le détail des facturations et des tarifications, le détail des acomptes et des versements des collectivités partenaires.

Par délibération n° 2021/26 du 28 octobre 2021, la répartition des acomptes versés par les Communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny a été décidée.

Par délibération n° 2022/05, un avenant n° 1 à la convention tripartite a été approuvé aux fins d'intégrer le service d'étude surveillé dans le calcul des participations des Communes.

Afin de déterminer le montant du solde des participations des Communes, le Président présente au Comité syndical le bilan des services périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour l'année 2021/2022, suivant tableau récapitulatif ci-dessous :

	Budget 2022	
	après bilans 2021/2022	
	DANGERS	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
1) RTS : Régie de Transport Scolaire	0.00	2 566.98
2) Subvention aux coopératives scolaires, fournitures scolaires, prix, abonnements	5 895.00	9 408.00
3) Cantine	9 240.89	15 349.35
4) Garderie	24.55	26.98
5) Etude surveillée	-317.35	-729.91
6) Acquisition et réalisation de biens immobiliers	18 350.00	34 730.00
7) Autres charges	52 110.00	90 278.00
Proposition Minoration "Autres charges" -20%	-10 422.00	-18 055.60
Frais de scolarité pris en charge par la commune d'Ardelles (1 enfant Dangers)	-1 398.88	0.00

Frais de scolarité réglé à la commune de Courville-sur-Eure (2 enfants Mittainvilliers-Vérigny)	0.00	668.34
TOTAL	73 482.21	134 242.14
TOTAL GENERAL	207 724.35	
1er acompte - Titre du 18/02/2022	17 000.00	25 000.00
2ème acompte - Titre du 13/05/2022	17 000.00	25 000.00
3ème acompte - Titre du 09/09/2022	17 000.00	25 000.00
Montant restant dû au 06/10/2022	22 482.21	59 242.14
4 ^{ème} acompte	17 000.00	25 000.00
Solde restant dû	5 482.21	34 242.14

Conformément aux termes de la convention tripartite précitée et après examens des bilans des services périscolaires, le Président propose le versement des participations des communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny de la manière suivante :

- au titre du **4ème acompte de l'année 2022** (appelé courant octobre), les montants suivants :

- . 17.000 € pour la commune de Dangers,
- . 25.000 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny

- au titre du **solde de l'année 2022** (appelé début décembre), les montants suivants :

- . 5.482,21 € pour la commune de Dangers,
- . 34.242,14 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny

- au titre des **acomptes de l'année 2023**, 4 acomptes, chacun d'un montant de 17.000 € pour la Commune de Dangers et de 25.000 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny, qui seront appelés aux mois de février, mai, août et octobre ;

Le **solde de l'année 2023** sera demandé aux communes après établissement des bilans des services périscolaires de l'année scolaire 2022/2023 du SIRP DMV dans le courant du 4ème trimestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **ENTÉRINE** les montants qui seront appelés aux Communes de Dangers (17.000 € + 5.482,21 €) d'une part, et Mittainvilliers-Vérigny (25.000 € + 34.242,14 €) d'autre part, au titre du solde de l'année 2022 ;

- **ACCEPTÉ** les montants des acomptes qui seront appelés aux communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny durant l'exercice 2023, le solde étant établi après le bilan des services, dans le courant du dernier trimestre 2023.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Le Président effectue un point sur les effectifs de la rentrée scolaire 2022/2023 :

- 121 enfants (contre 120 au 1^{er} septembre 2021)
- 49 enfants de Dangers et 72 enfants de Mittainvilliers-Vérigny

En ce qui concerne les inscriptions aux services périscolaires, il y a peu de variation par rapport à l'année précédente.

Le service de l'étude surveillée comprend 13 à 11 enfants chaque lundi, mardi ou jeudi.

Pour faire suite aux problèmes de discipline observés sur le périscolaire en fin d'année scolaire 2021/2022, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a mis en place plusieurs mesures : modification du règlement intérieur, formation des agents sur les conflits adultes/enfants en milieu scolaire, répartition des tables différente avec un nombre d'enfants réduit, remplacement du tableau des croix par une approche positive en responsabilisant les enfants et récompensant en fin de repas les tables qui ont respecté les règles de vie commune.

Le bilan depuis la rentrée est très satisfaisant, puisque les enfants ont réagi positivement, ce qui a permis d'avoir une ambiance très agréable au restaurant scolaire.

Deux doubles porte-serviettes pour les maternelles ont été installés.

BUDGET PRINCIPAL - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant les principes budgétaires communs aux référentiels M14 (les Communes), M52 (départements) et M71 (régions).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.).

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :

- toutes les collectivités locales ;
- et leurs établissements publics administratifs.

Le référentiel M57 a donc vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14 (Communes), M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (régions), M831 (CNFPT) et M832 (CDG).

Le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 requiert des prérequis :

- identifier les budgets à basculer (et ceux à ne pas basculer) ;
- s'assurer que le logiciel de gestion financière de la collectivité est en capacité d'appliquer le référentiel M57 ;
- préparer la transposition des comptes M14/M57 et initier les travaux de reprise de balance d'entrée (avec le comptable et/ou le conseiller aux décideurs locaux).

Le Président propose au Comité syndical le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, afin que la secrétaire du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny puisse bénéficier d'une disponibilité accrue des services de la trésorerie de Chartres Métropole et du prestataire informatique qui doit intervenir sur le logiciel de gestion financière, ainsi que des formations proposées par le CNFPT et l'AMF28.

Délibération n° 2022/27 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Le Président expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 4 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny au 1^{er} janvier 2023 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- d'autoriser le Président à signer la future convention entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :
Budget principal du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice) ;

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUGMENTATION TARIFS YVELINES RESTAURATION – SYNELVA COLLECTIVITES INFORMATION

Le Président lit à l'assemblée le courrier de la société YVELINES RESTAURATION informant le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Prestation	Ancien prix HT	Coefficient	Nouveau prix HT	Nouveau prix TTC
Repas Maternelle	2.0800	1.0425	2.1684	2.29
Repas Élémentaire	2.2000	1.0425	2.2935	2.42

Cela représente une hausse de 4,25 %, étant précisé que le Comité syndical a voté une hausse des tarifs du restaurant scolaire à hauteur de 4,80 % qui sera juste compte tenu de cette augmentation, mais également de l'augmentation des tarifs énergies, électricité, gaz et eau à venir.

Le Président communique ensuite un courrier de Synelva en sa qualité de fournisseur d'électricité alertant le SIRP sur une forte augmentation des tarifs d'électricité, les prévisions étant de l'ordre d'un facteur x4. Le bouclier tarifaire annoncé par le Gouvernement ne concernera probablement pas l'ensemble des collectivités : le SIRP reste dans l'attente de plus de précision pour estimer l'impact réel sur le budget.

Un autre courrier de Synelva, en sa qualité de gestionnaire réseau public de distribution de gaz propane, informe qu'à compter du 1^{er} novembre 2022, le prix unitaire de l'énergie et de l'abonnement évoluera comme suit :

- la part énergie augmente de 0.0714 à 0.117€/kWh HT (+ 63%)
- la part de l'abonnement annuel augmente de 53,04€ à 65,25€ (+ 23%)

TRAVAUX - INVESTISSEMENTS ANNEE 2023

Dépenses enseignantes

Le Président lit un courrier de la Directrice de l'école L'Arc-en-Ciel au Comité syndical, par lequel les enseignantes proposent d'utiliser leur budget investissement de l'année 2022 (600 €) en procédant à l'achat d'un banc pour la cour de l'école coté élémentaire.

Après échange entre les membres du Comité syndical, il est décidé que le Président adressera une réponse à la Directrice de l'école en lui précisant que le budget d'investissement « enseignants » a vocation à enrichir les équipements pédagogiques de l'établissement destinés à l'apprentissage des enfants.

De son côté, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pourra prévoir d'investir dans deux bancs supplémentaires courant 2023.

Aménagement bâtiments scolaires et périscolaires (abri anti-pluie, volets roulants)

- le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a décidé de reporter ce projet ; il appartiendra au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny de saisir une nouvelle demande en 2023 ;
- l'Etat a décidé l'attribution une subvention DETR à hauteur de 30% de la dépense HT prévisionnelle.

Installation de panneaux solaires sur la toiture du restaurant scolaire

Une déclaration préalable de travaux a été effectuée auprès de la mairie de Dangers le 12 septembre 2022 qui a donné lieu à un arrêté de non opposition à DP avec prescriptions (installation des panneaux solaires en saillies des toitures) en date du 22 septembre 2022.

Les travaux devraient débuter durant le mois de novembre.

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DU/EVRP) INFORMATION

Le Président informe le Comité syndical qu'un rendez-vous s'est tenu avec Madame HOORELBEKE, du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CdG28) qui sera également en charge de la prestation d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration du document unique.

Cette démarche se déroulera en deux temps :

- ✓ des entretiens collectifs et des observations de terrain,
- ✓ la construction d'un plan d'actions de prévention des risques professionnels.

Différentes dates d'entretien et/ou d'observation de terrain ont été arrêtées avec Mme HOORELBEKE :

- Evaluation des risques : entretien avec les agents les 29 et 30 septembre 2022
- Observations sur le terrain le 14 octobre 2022
- Bilan intermédiaire (comité de pilotage) le 27 octobre 2022
- Plan d'actions : entretien avec les agents le 31 octobre 2022
- Restitution de la démarche DUERP et présentation de la démarche RPS le 18 novembre 2022

Le bilan final de cette démarche est à ce jour envisagé pour fin novembre 2022.

CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR – SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Le Président informe que le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a ouvert un service de médecine préventive qui répond aux obligations réglementaires des communes et contribue à renforcer la prévention collective à travers des prestations adaptées et une parfaite connaissance des postes de travail et de leurs risques.

Son rôle consiste à prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

Ses missions portent sur la surveillance médicale des agents (visites périodiques) et l'action sur le milieu professionnel (visites de lieux de travail, études de poste, etc...).

A ce jour, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny est adhérent du Service Interprofessionnel de Santé au Travail d'Eure-et-Loir (SISTEL).

Le Président propose au Comité syndical, qui l'accepte, d'attendre une année de fonctionnement avant d'envisager une adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

QUESTIONS DIVERSES

- Yvelines Restauration

Plusieurs dysfonctionnements sont apparus depuis la rentrée scolaire ayant trait aux livraisons quotidiennes des repas (préparation, contrôle).

Un rendez-vous de mise au point est prévu avec les services de la société Yvelines Restauration le 9 octobre 2022.

- Délégué à la protection des données

Eure-et-Loir Ingénierie propose la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé avec une dizaine de collectivités volontaires.

Le Président prendra contact avec le juriste d'Eure-et-Loir Ingénierie afin de connaître les modalités détaillées d'adhésion à ce service et rendra compte au Comité syndical lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 22H20

Le Président,
Damien BOUTICOURT



